

NOTE DE PRÉSENTATION

ARRÊTÉ DÉFINISSANT LE CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE LIMITATION OU DE SUSPENSION PROVISoire DES USAGES DE L'EAU EN PÉRIODE DE SÉCHERESSE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Objet

Du 11 juin 2020 au 02 juillet 2020 inclus, un projet d'arrêté préfectoral définissant le cadre de mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse pour le département de la Corrèze est soumis à la consultation du public pour s'assurer que le projet d'arrêté répond aux besoins et aux préoccupations des citoyens.

Une synthèse des observations recueillies sera réalisée pour une éventuelle prise en compte en vue de la rédaction définitive de cet arrêté.

Cadre réglementaire de la consultation du public

La loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012, relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, prévoit l'accès et la participation du public pour les projets de décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, dans le but d'informer les citoyens et de recueillir leurs éventuels avis sur le projet.

A l'issue de la consultation, et lors de la publication de la décision, la synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de la décision sont rendus publics sur le même site internet pendant une durée de trois mois.

Rappel du contexte

Le présent arrêté préfectoral a pour objet d'anticiper et d'encadrer les mesures de gestion de la ressource en eau, dans le département de la Corrèze, rendues nécessaires lors des situations de pénurie ou de sécheresse. Il s'appuie sur la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse.

Il tient compte des évolutions réglementaires intervenues depuis la prise du précédent arrêté du 18 juillet 2016, du projet d'arrêté inter-préfectoral relatif au plan de crise applicable aux prélèvements à usage d'irrigation sur le bassin versant de la Dordogne, qui devrait être signé courant juin. Il intègre enfin le retour d'expérience national des sécheresses des deux années passées qui a fait l'objet de préconisations d'experts, validées en comité national de l'eau.

Les évolutions par rapport aux dispositions du précédent arrêté portent sur :

- la territorialisation des mesures de limitation des usages en lien avec l'état des indicateurs et l'émergence des problématiques d'alimentation en eau potable ;
- la lisibilité des mesures de gestion par type d'usagers ;



- l'élargissement du comité de suivi de la ressource en eau intégrant les collectivités compétentes en matière d'eau potable, l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'irrigation, et des associations Corrèze Environnement et UFC Que Choisir représentant les enjeux départementaux.

Les périmètres pertinents de gestion de la ressource en eau sont ceux des zones hydrographiques adaptés aux limites administratives des communes et du département de la Corrèze. Ces périmètres de gestion (9 en Corrèze) sont définis dans le présent arrêté-cadre et constituent les zones d'alertes (article R.211-67 du code de l'environnement) sur lesquelles sont prescrites les mesures générales ou particulières et proportionnées au but recherché qui permettent de faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou d'un risque de pénurie d'eau.

Conditions de la participation du public

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public, le projet d'arrêté définissant le cadre de mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse pour le département de la Corrèze est soumis à une consultation du public pendant 21 jours, soit du 11 juin au 01 juillet 2020 sur le site internet des services de l'État en Corrèze.

Les observations sur ce projet d'arrêté peuvent être communiquées jusqu'au 01 juillet 2020 :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@correze.pref.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

Préfecture de la Corrèze, Bureau DRCL3,
1 rue Souham,
BP 250,
19012 Tulle cedex.

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions qui lui succéderont seront rendus publics sur le site internet des services de l'État de la Corrèze pendant une durée de trois mois à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral validé par le préfet.